



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_038-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation: 19/09/2025

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Didier VIAL, Yvette MIGUEL

Votants: 9

Représentés: Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON, Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 8

Excusés:

Contre: 1

Absents: Caroline CHAILLAN, Jean-Yves KISTON

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Décision modificative budget communal - DE_2025_038

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements	10.00	
21351	Bâtiments publics	5070.00	
2151	Réseaux de voirie	-5080.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécourrois citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

